Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le
ID : 035-243500634-20260602-DDP26_084-DE

Roche aux Fées COMMUNAUTÉ TERRE DES POSSIBLES
Département d'Ille-et-Vilaine
ROCHE AUX FEES COMMUNAUTE
16, rue Louis Pasteur – BP 34 – 35240 RETIERS

RESSOURCES HUMAINES

DECISION DU PRESIDENT N°26-084

OBJET : MARCHE DE SERVICES – PRESTATION DE FORMATION POUR UN AGENT DU SERVICE FINANCES AVEC L'ORGANISME DE FORMATION AFIGESE

Le Président de la Communauté de communes :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5211-2 et L5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 14 avril 2026 (DCC26-053) autorisant de manière permanente le Président à prendre toute décision concernant la passation, y compris la décision d'attribuer, conclure et signer le marché, lorsque les crédits sont inscrits au budget :

- *Pour les marchés publics de services et de fournitures si la valeur estimée hors taxe est inférieure au seuil européen de publicité y afférant,*

Considérant que l'**organisme de formation AFIGESE** basée à SAINT-HERBLAIN (44) propose un **module de formation** sur le thème « **Mener une étude tarifaire au sein de sa collectivité** » ;

Considérant qu'un agent du service finances de Roche aux Fées Communauté a besoin de développer son apport de connaissances pour un besoin en lien avec un objectif de service ;

Considérant que le coût de la formation est de 130.00 € nets de TVA pour ½ journée de formation à distance le 5 juin 2026 ;

DECIDE

Article premier :
De conclure un marché de prestation de services sous la forme d'une **convention de formation avec l'organisme de formation AFIGESE –** 1 avenue de l'Angevinière – 44800 SAINT-HERBLAIN -, représenté par sa secrétaire générale, Madame Leslie MAGNAN :

- au profit d'un **agent du service finances,**
- et pour un montant de **130.00 € net de TVA**.

Article deux :
De signer ladite convention avec la structure précitée, dans les conditions financières définies ci-dessus, ainsi que tout document s'y rapportant, en ce compris les avenants et les modifications éventuelles.

Article trois :
Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget principal : Article 6184 – Service 0209 – Fonction 020.

Article quatre :
Madame la Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Transmise à Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine,
- Publiée sur le site internet de Roche aux Fées Communauté automatiquement le jour de la réception de l'acte en préfecture,
- Notifiée à l'organisme de formation AFIGESE.

Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le
ID : 035-243500634-20260602-DDP26_084-DE

AMPLIATION sera adressée à la Trésorerie de Vitré.

Fait à Retiers, le 21 mai 2026

Le Président,

Roche aux Fées COMMUNAUTÉ

Christian SORIEUX

Voies et délais de recours : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication :
- D'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) ; délai initial de 2 mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.

Signé par : Christian SORIEUX
Date : 01/06/2026
Qualité : Président